

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014**

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2014

Présents : Mme Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Absents et excusés : MME Christiane JULLÈS, MM Julien JULLÈS, Corentin ROLAND (Pouvoir à Mme Michelle LOZANO)

Début de la séance à 20h30.

* * *

Avant le début de la séance du Conseil Municipal, l'adjudant-chef Crunelle, référant de la brigade de gendarmerie de Senlis, présente le dispositif « Voisins Vigilants ». Le Conseil municipal, après en avoir discuté, décide de prévoir une réunion afin de poursuivre l'examen de ce dispositif. S'il est décidé de donner une suite favorable, une réunion publique sera organisée afin de présenter ce dispositif aux administrés. Enfin un protocole sera signé avec la Gendarmerie afin de déterminer les modalités du dispositif ainsi que les noms et coordonnées des voisins vigilants.

* * *

Secrétaire de séance : Michelle LOZANO

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Transfert de compétence « éclairage public travaux neufs » au SE 60

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce projet de transfert de compétence. Après en avoir discuté, le Conseil décide de reprendre contact avec SE60 afin d'avoir plus de précisions sur ce transfert de compétence et de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

* * *

3. Délibération SAGE de la Nonette

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau, face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993. Le premier SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006. Au vu des évolutions de la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine, le SAGE de la Nonette a dû faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire et donc les priorités d'action sur le territoire.

La révision du SAGE de la Nonette a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre septembre 2012 et décembre 2014.

Le SAGE de la Nonette se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le règlement.
-

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contient différentes parties :

- La synthèse de l'état des lieux

- La présentation des enjeux et objectifs ainsi que les dispositions permettant de les atteindre

Le règlement de SAGE

Chacune des règles d'un SAGE doit impérativement être fondée sur les rubriques correspondantes pour la rédaction de chaque disposition du règlement (rubriques de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement) et les citer expressément. Ainsi, en ce qui concerne cette délibération :

- Le règlement des SAGE peut contenir des règles relatives au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) prévues par l'article L.211-3II-4° du Code de l'environnement ou dans des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) prévues par l'article L. 212-5-1-I-3° du CE ;

Un inventaire des Zones Humides effectives a été réalisé, l'objectif de cet inventaire est de fournir une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides effectives recensées seront classées dans le Plan Local d'Urbanisme, sous un zonage spécifique de type Nh.

Vu le diagnostic des zones humides effectives du bassin versant de la Nonette.

Vu la présentation des résultats de l'état des lieux de l'inventaire des ZH, le 10 juin 2014.

Vu l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement

Vu les articles L. 211-3II-4, L.211-3-II-5, L. 212-5-1-I-3, L. 214-1, L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Vu l'article L. 114-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant, la volonté de la commune d'approuver l'inventaire des zones humides effectives et des cours d'eau afin de l'intégrer au document d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 7 voix pour et 2 abstentions, la délimitation de la zone humide située sur le territoire de la commune établie dans le cadre d'une étude générale des zones humides de la vallée de la Nonette réalisée par la SAGE de Nonette et le PNR

Cette adoption est assortie des réserves suivantes :

- La méthode utilisée par les responsables de l'étude pour délimiter la zone humide se base sur un ensemble de données (limites de bassin inondable, présence de flores et de faunes liée à la présence de la zone humide) qui ne prend en considération que les éléments naturels favorables à la délimitation la plus large. Cette démarche tend à marginaliser les activités humaines non polluantes qui pourraient trouver place au moins en bordures de la zone humide, ce qui constitue une limitation significative au développement de la commune.
- Cette première remarque se trouve confortée par le fait que les éléments naturels (faune et flore) qui sont liés à la zone humides ne présentent pas, si l'on en croit le paragraphe consacré à Mont l'Evêque, des caractéristiques d'exceptionnalité qui justifieraient une protection exceptionnelle.

En conséquence, la Commune, qui a voté la délimitation de la zone humide communale pour éviter de bloquer le processus général d'identification des zones humides de la vallée de la Nonette, considère que la gestion des bordures de la zone, en particulier proches de la cressonnière et du garage, prendra en compte aussi bien les impératifs de développement que les contraintes de protection.

* * *

4. Restitution de l'analyse des offres pour l' « étude de gestion patrimoniale en eau potable et modélisation du réseau »

Suite à la réintégration par l'ADTO de l'offre de Véolia, celle-ci se trouve être la mieux disante avec un prix sensiblement inférieur aux autres offres. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés de retenir l'offre de Véolia pour un montant de 14 150 €.

* * *

5. Travaux route d'Ermenonville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un grave problème d'écoulement d'eau de la Fossé de Six Pieds sous la route à hauteur du lavoir. En effet, la buse est en grande partie bouchée par la présence d'un bac poubelle. De plus, cette buse a dû faire l'objet d'un écrasement suite au passage des véhicules. Il a donc été décidé de procéder au remplacement de cette buse, ce qui implique une ouverture de la voirie sur la largeur de la chaussée.

Deux devis ont été présentés par les sociétés Da Cunha (pour un montant de 28 260 € TTC) et Croisille (pour un montant de 22 344 € TTC)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés de retenir l'offre mieux disante de la société Croisille qui est en outre mieux structurée sur le plan technique.

Il est également décidé de présenter des demandes de subventions au Conseil Général et au PNR.

* * *

6. Travaux de sécurisation du point de captage d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du château d'eau réalisés par Véolia sont en cours :

- le By-pass a été mis en place dans le château d'eau,
- des arbres ont été élagués afin de faciliter la pose de la clôture,
- le compteur et le disjoncteur seront remplacés par l'ERDF le 24 novembre 2014.

* * *

7. Cession de l'impasse Coquelet Nord à la commune

Il va être redemandé aux riverains de l'impasse Coquelet Nord de céder gracieusement à la Commune cette impasse afin qu'elle puisse y effectuer des travaux de voirie.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

* * *